

Révision de la numérotation des règlements

Veillez prendre note qu'un ou plusieurs numéros de règlements apparaissant dans ces pages ont été modifiés depuis la publication du présent document. En effet, à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c. R-2.2.0.0.2), le ministère de la Justice a entrepris, le 1^{er} janvier 2010, une révision de la numérotation de certains règlements, dont ceux liés à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet de cette révision, visitez le http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Rapport d'analyse environnementale
pour le projet de réparation de la digue du parc de la Frayère sur
le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac**

Dossier 3216-02-024

Le 29 juillet 2009

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales :

Chargé de projet : Monsieur Guillaume Thibault

Analyste : Monsieur Yves Rochon

Supervision administrative : Monsieur Gilles Brunet, chef de service

Révision de textes et éditique : Madame Marie-Ève Jalbert, secrétaire

SOMMAIRE

Le projet vise à réparer une digue située sur la rive nord du lac des Deux-Montagnes, sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Cette digue a été construite à la fin des années 70 par les gouvernements fédéral et provincial à la suite des crues centenaires de 1974 et de 1976 qui avaient inondé une partie de cette ville.

Une inspection de cette digue effectuée après la crue printanière de 2009 par l'initiateur du projet, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, a permis de constater qu'une section importante de celle-ci montrait des dommages majeurs mettant en danger son intégrité. L'action des vagues lors de cette crue pourrait en être la principale cause. Lors de la prochaine crue printanière, l'initiateur appréhende une rupture de cet ouvrage, ce qui pourrait entraîner la pénétration d'eau et de glaces dans un important quartier résidentiel de cette ville. Plusieurs dizaines de résidences seraient alors susceptibles d'être touchées par cette inondation.

Les travaux prévus consistent à réparer la digue en l'imperméabilisant à l'aide d'argile, puis à la recouvrir d'une carapace de protection dont les caractéristiques techniques seront précisées lors de l'ingénierie détaillée.

Ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement puisqu'il concerne des travaux de creusage et de remblayage sur une distance supérieure à 300 mètres linéaires sous la ligne d'inondation de récurrence de 2 ans. Toutefois, le quatrième paragraphe de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) stipule que le gouvernement peut soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée. Invoquant la nature urgente des travaux à réaliser afin de prévenir des dommages causés par une catastrophe appréhendée, l'initiateur demande donc que ce projet soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Les principaux enjeux de ce projet sont d'assurer la sécurité des personnes et des biens en éliminant le risque de rupture de la digue du parc de la Frayère qui pourrait être occasionnée par la prochaine crue printanière et de préserver les habitats fauniques présents. Concernant ce dernier point, la digue délimite le côté nord du parc de la Frayère qui constitue un des rares milieux humides naturels de la région. Ce parc est ennoyé lors de la crue printanière et on y retrouve une importante frayère pour le grand brochet. Le parc se trouve également dans une aire de concentration d'oiseaux aquatiques. Les regroupements automnaux de canards barboteurs ont lieu entre le mois de septembre et le mois de novembre.

Les travaux prévus ne créeront pas d'impact significatif sur l'habitat du poisson puisque l'initiateur s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour minimiser les remblais et la dispersion de matériaux vers le littoral qui se situe au pied de la digue. Les impacts sur les oiseaux aquatiques, attribuables au bruit et à la présence de machinerie, ne pourront être évités puisque les travaux devront vraisemblablement être faits à l'automne. Ces impacts sont toutefois considérés comme étant de faible importance puisqu'il s'agit d'endroit déjà fréquenté régulièrement par les promeneurs. De plus, les travaux seront localisés sur un espace restreint et seront de courte durée.

Considérant la nécessité de réaliser rapidement les travaux prévus et les mesures prises pour en atténuer les impacts, nous recommandons que le projet de réparation de la digue du parc de la Frayère sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour sa réalisation.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail.....	i
Sommaire.....	iii
Liste des figures.....	vii
Liste des annexes	vii
Introduction	1
1. Le projet	1
1.1 Raison d’être du projet.....	3
1.1.1 Dommages causés par une éventuelle rupture et urgence de la situation.....	3
1.2 Description générale du projet et de ses composantes.....	5
1.3 Conclusion sur la justification de la soustraction du projet de la procédure.....	5
2. Analyse environnementale	5
2.1 Impact sur le milieu naturel	5
2.1.1 L’habitat du poisson.....	5
2.1.2 La faune aviaire et terrestre.....	6
2.1.3 La flore.....	6
2.1.4 Conclusion sur les impacts sur le milieu naturel	7
2.2 Impact sur le milieu humain	7
Conclusion.....	7
Références.....	8
Annexes	9

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 :	LOCALISATION DU PROJET	2
FIGURE 2 :	LOCALISATION APPROXIMATIVE DE LA SECTION DE LA DIGUE VISÉE PAR LES TRAVAUX.....	3
FIGURE 3 :	DÉLIMITATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE INONDÉE LORS DES CRUES CENTENAIRES DE 1974 ET 1976, AVANT LA CONSTRUCTION DE LA DIGUE.....	4

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS	11
ANNEXE 2	CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET	13
ANNEXE 3 :	PHOTOGRAPHIES DE L'ÉROSION DE LA DIGUE	15

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet de réparation de la digue du parc de la Frayère sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet de réparation de la digue du parc de la Frayère sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est assujéti à cette procédure en vertu du paragraphe b de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), puisqu'il concerne un creusement et un remblayage dans un lac, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans, sur une distance d'environ 310 mètres. Invoquant la nature urgente des travaux à réaliser afin de prévenir des dommages causés par une catastrophe appréhendée, l'initiateur a déposé une demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cet article mentionne que le gouvernement peut, sans avis, soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée. Dans le cas où le gouvernement soustrait un projet de la procédure, ce dernier doit délivrer un certificat d'autorisation pour le projet et l'assortir des conditions qu'il juge nécessaires pour protéger l'environnement.

Ce rapport traite de la raison d'être du projet et de sa soustraction de la procédure, il comporte une description générale du projet, une analyse sommaire des impacts du projet sur l'environnement et il conclut sur la pertinence de réaliser ce projet et de le soustraire de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

1. LE PROJET

Le projet se situe sur la rive nord du lac des Deux-Montagnes, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, dans la municipalité régionale de comté de Deux-Montagne (figure 1). La digue en question a été construite à la fin des années 70 par les gouvernements fédéral et provincial à la suite des crues centenaires de 1974 et de 1976 qui avaient inondé une partie de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et qui avaient engendré d'importantes compensations financières pour les gouvernements. Afin de résoudre les problèmes de crues dans la grande région de Montréal, différentes digues avaient été construites dont celle de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.



FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET

Au printemps 2008, des dommages avaient été rapportés à la digue dans un autre secteur de Sainte-Marthe-sur-le-Lac sur une distance de plus de 387 mètres. Après vérification, il s'est avéré qu'une partie des travaux (187 mètres) pouvait se faire à l'extérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans, ce qui a fait en sorte que le projet n'avait pas été assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. En janvier 2009, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac recevait un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'ajouter des pierres sur l'empierrement existant de la digue. Les travaux ont été effectués au mois de mars 2009.

Suite à une inspection de la digue effectuée par la ville après la crue printanière de 2009, une nouvelle section de celle-ci montrait des dommages importants. La section de la digue dont il est question maintenant se situe plus précisément au nord du parc de la Frayère (figure 2). L'action des vagues lors de la crue semble responsable des dégâts observés. À certains endroits la couche d'argile est visible, sans protection, et a commencé à s'éroder.



FIGURE 2 : LOCALISATION APPROXIMATIVE DE LA SECTION DE LA DIGUE VISÉE PAR LES TRAVAUX

1.1 Raison d'être du projet

1.1.1 Dommages causés par une éventuelle rupture et urgence de la situation

Selon l'initiateur et son consultant, la situation actuelle met en péril la sécurité de plusieurs citoyens de la ville. La catastrophe que l'on appréhende ici est la rupture de la digue au niveau du parc de la Frayère entraînant la pénétration de l'eau et des glaces du lac des Deux-Montagnes vers les résidences de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Lors des crues centenaires de 1974 et 1976, avant la construction de la digue, le secteur situé entre la 7^e et la 45^e avenue au sud de la rue Louise avait été grandement affecté par les inondations (figure 3). Selon le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), la digue n'est pas assujettie à la Loi sur la sécurité des barrages puisqu'elle n'a pas été construite pour retenir un réservoir, dériver les eaux d'un cours d'eau ou assurer la fermeture d'un réservoir en ayant l'objectif de prévenir une vidange incontrôlée. La digue est plutôt considérée comme une structure anti-débordement contre les inondations pour un secteur localisé et dans des circonstances précises.

Tel qu'il est spécifié par M^{me} Mélanie Lavoie, ing. du CEHQ dans sa note datée du 1^{er} juin 2009 :

«Le tronçon de la digue affecté par l'érosion ce printemps est d'une longueur approximative de 510 mètres. Le secteur le plus touché est situé de part et d'autre de la promenade en bois. Dans ce secteur l'érosion a atteint une hauteur d'environ 1 m, ce qui représente approximativement la moitié de la hauteur totale de l'ouvrage.»

Elle conclue son avis en soulignant que :

«Pour assurer la stabilité et la pérennité de la digue, il est recommandé de procéder à des travaux de réfection de la digue, selon les règles de l'art, avant la prochaine crue printanière. Si de tels travaux n'étaient pas effectués avant les prochaines crues, la stabilité de la digue ainsi que la sécurité des résidents seraient compromises

Nous recommandons également que des mesures de surveillance appropriées soient instaurées par la municipalité de Saint-Marthe-sur-le-Lac.»

Considérant cet avis, nous estimons qu'il est établi que les dommages, qui pourraient être causés par une rupture de la digue, sont du domaine de la catastrophe.

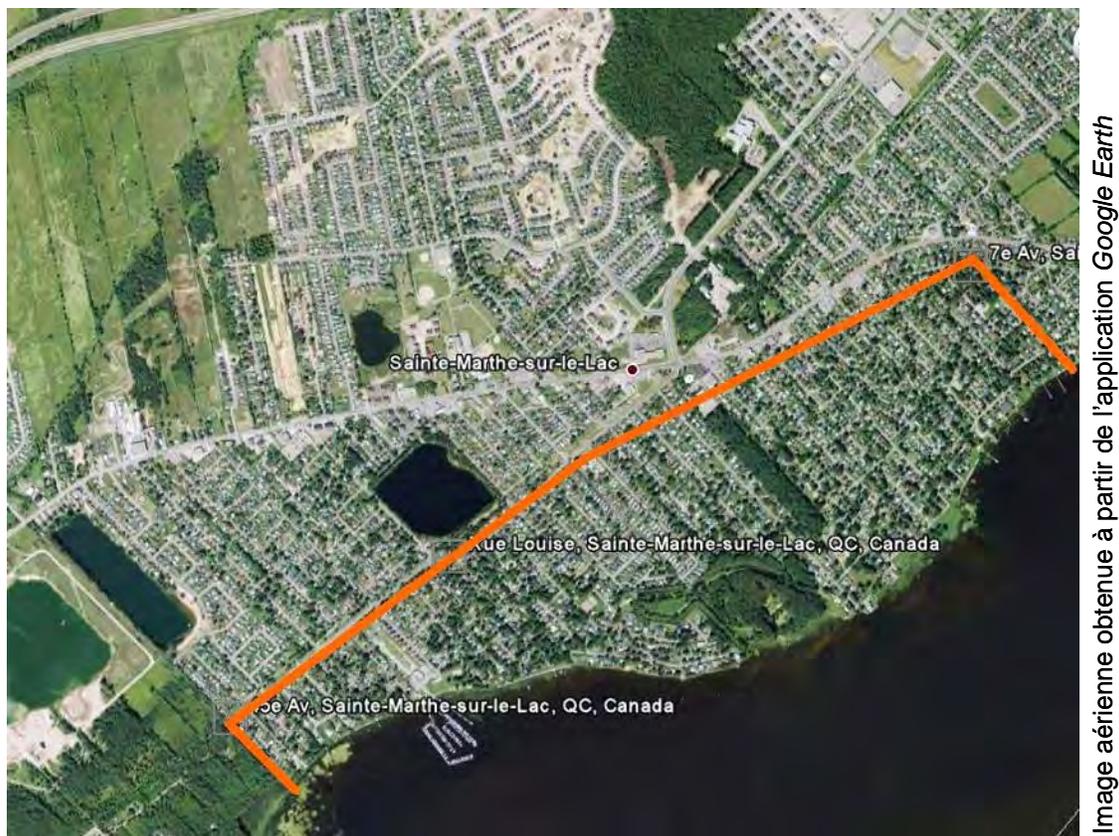


FIGURE 3 : DÉLIMITATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE INONDÉE LORS DES CRUES CENTENAIRES DE 1974 ET 1976, AVANT LA CONSTRUCTION DE LA DIGUE.

1.2 Description générale du projet et de ses composantes

La description technique des travaux sera élaborée par l'initiateur et son consultant en génie conseil et remise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) avec la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Les travaux qui seront effectués consisteront à réparer la digue avec de l'argile et à la recouvrir soit d'une membrane géotextile et d'un empierrement protecteur, soit d'un filtre granulaire apposé sur la digue recouverte d'un empierrement protecteur. La carrière Mathers, située à Saint-Eustache, fournira les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux. Les travaux seront effectués à partir du sommet de la digue. Afin d'y arriver, la capacité structurale de la digue pourrait devoir être augmentée.

Puisque des problèmes de structure à différents endroits de la digue ont été répertoriés en 2008 et 2009 et que ces problèmes ont nécessités ou nécessiteront des travaux de réfection d'urgence, l'initiateur s'est engagé à mandater un ingénieur spécialisé pour effectuer une étude visuelle et un rapport écrit de l'état structural complet de la digue. Cette étude devra être réalisée à l'intérieur d'une période de 6 mois suivant l'exécution des travaux.

1.3 Conclusion sur la justification de la soustraction du projet de la procédure

Considérant que les dommages issus d'une rupture de la digue au parc de la Frayère constitueraient une catastrophe et que l'appréhension de celle-ci, de même que la pertinence d'une intervention sont démontrées, considérant également que les travaux projetés sont requis pour prévenir ladite catastrophe et tenant compte que les experts du CEHQ se sont prononcés favorablement sur ce projet, nous estimons qu'il est justifié que ce projet se réalise dans les plus brefs délais. En ce sens, nous sommes favorables à ce que celui-ci soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans le but de prévenir des dommages causés par une catastrophe appréhendée.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

L'analyse environnementale du présent projet a été réalisée avec la collaboration de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides, du CEHQ et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

2.1 Impact sur le milieu naturel

2.1.1 L'habitat du poisson

La digue délimite une frayère reconnue pour le grand brochet (*Esox lucius*). La présence d'autres espèces de poissons a également été notée lors d'un inventaire effectué en 2002 dans le cadre du *Plan de mise en valeur de la baie de Sainte-Marthe*. Il s'agit de la carpe (*Cyprinus carpio*), de la barbotte brune (*Ictalurus nebulosus*) et de plusieurs espèces de cyprinidés. Selon le MRNF, les travaux réalisés dans l'habitat du poisson ne créeront pas d'impact significatif à condition qu'ils soient réalisés à sec, en dehors de périodes de crue des eaux et que toutes les mesures soient prises pour minimiser les remblais ou la dispersion de matériaux vers le littoral

qui se situe au pied de la digue. Or, les travaux auront lieu en dehors de la période sensible pour le brochet (du 1^{er} avril au 15 mai) et l'initiateur s'est engagé à prendre les mesures énumérées plus bas afin d'atténuer les impacts sur l'habitat du poisson.

Lors de la construction des digues, une barrière à sédiment fixe sera installée du côté aval des digues pour isoler la zone des travaux. Les travaux seront également faits en période d'étiage afin de limiter toute remise en suspension de sédiments et pour empêcher les matières en suspension de se rendre dans le lac. De plus, l'empiètement des travaux dans le parc de la Frayère et dans la zone d'inondation de récurrence 2 ans sera limité au minimum. En aucun temps l'emplacement de la digue ne sera modifié ou élargit et aucune machinerie ne circulera dans la frayère pour effectuer les travaux.

Aucun rejet de terre, de béton, d'hydrocarbures ou de produits chimiques ne se fera dans le littoral. L'initiateur s'assurera du bon fonctionnement et de la propreté de la machinerie utilisée. D'ailleurs, aucune machinerie ou appareil ayant des fuites d'huile ou de liquide ne sera accepté sur le chantier. De plus, toute fuite devra être colmatée dans les plus brefs délais. L'équipement d'urgence permettant de contenir un déversement accidentel sera en permanence sur le chantier. Cet équipement comprendra une quantité suffisante de rouleaux absorbants, d'adsorbant sous forme solide, de contenants et d'autres accessoires connexes (gants, pelle, etc.) pour parer aux déversements et assurer la récupération, l'entreposage du matériel souillé et la gestion des sols et du matériel contaminé. Le plein de carburant et d'huile de la machinerie se fera à un endroit sécuritaire et le plus loin possible du plan d'eau (à l'extérieur de la bande riveraine).

2.1.2 La faune aviaire et terrestre

Étant donné que le parc de la Frayère se trouve dans une aire de concentration d'oiseaux aquatiques et dans un habitat cartographié du rat musqué, le MRNF s'est également prononcé sur les impacts du projet sur ces habitats. À ce niveau il s'agit surtout de la présence de machinerie et le bruit des travaux qui pourraient créer un dérangement pour la faune. Cependant, puisqu'il s'agit d'endroits déjà fréquentés régulièrement par les promeneurs, ces impacts seront de moindre envergure. Le MRNF suggère tout de même que l'initiateur évite, si possible, de faire les travaux durant les regroupements automnaux de canards barboteurs, une fenêtre qui s'étend du mois de septembre au mois de novembre. Toutefois, cette recommandation ne peut être suivie par l'initiateur puisque les travaux doivent être terminés avant la période hivernale et que l'automne risque d'être la seule période disponible pour effectuer les réparations sur la digue. Nous considérons que cet impact sera malgré tout de faible importance puisque les travaux sont localisés sur un espace restreint et sont de courte durée.

2.1.3 La flore

En ce qui concerne les impacts sur la flore, certaines précautions devront être prises pour protéger les arbres lors du passage et lors des manœuvres de la machinerie utilisée pour les travaux. Ainsi, l'initiateur s'est engagé à restreindre au minimum la circulation de la machinerie au-dessus de la digue afin d'éviter les manœuvres près des arbres et les impacts qui pourraient en découler. Seuls les arbres ou arbustes situés directement sur la digue et qui empêcheront l'exécution des travaux seront coupés.

2.1.4 Conclusion sur les impacts sur le milieu naturel

Considérant l'importance des impacts et les mesures d'atténuation proposées, nous estimons que la réalisation de l'ensemble des travaux, tels que décrits dans les documents accompagnant la demande de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, entraînera des impacts négligeables sur le milieu naturel.

2.2 Impact sur le milieu humain

La présence du chantier entraînera quelques nuisances auprès de la population environnante et les utilisateurs du parc. Toutefois, l'impact positif majeur sur le milieu humain est sans aucun doute le fait que la réalisation du projet permettra de diminuer de façon considérable le risque de rupture de la digue au parc de la Frayère et ainsi, pourvoir une plus grande sécurité pour la population du secteur.

Tenant compte de cela, nous considérons que les faibles impacts négatifs qui pourraient survenir durant la phase de construction seront largement compensés par l'amélioration de la sécurité que la population de ce secteur retirera de la réfection de la digue.

CONCLUSION

L'analyse environnementale du projet de réparation de la digue du parc de la Frayère sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a été effectuée à partir des commentaires reçus par le biais d'une consultation intraministérielle et interministérielle. L'examen des documents fournis par l'initiateur de projet et des avis des experts permet de conclure que la soustraction du projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement est justifiée et qu'il est pertinent d'autoriser la réalisation de ce projet puisqu'il permettra de sécuriser la digue en minimisant le risque de rupture. En outre, les impacts environnementaux négatifs du projet sont jugés négligeables et limités principalement à la zone des travaux durant la période de construction. Les mesures d'atténuation proposées sont suffisantes afin de rendre acceptable le projet sur le plan environnemental.

Considérant cela, nous recommandons que le projet de réparation de la digue du parc de la Frayère sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour sa réalisation.

Original signé par :

Guillaume Thibault
M.Sc. Eau, M.Sc. Biologie végétale
Chargé de projet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

RÉFÉRENCES

Lettre de M^{me} Claudie Lachance de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, à M^{me} Line Beauchamp ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 mai 2009, concernant une demande de soustraction de la procédure pour la digue du parc de la Frayère, 2 pages et 2 annexes;

Lettre M. Nicolas Samson, ing. de chez B.S.A. Groupe Conseil, à M^{me} Claudie Lachance de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, datée 29 mai 2009, concernant l'urgence des travaux de réparation de la digue, 2 pages;

Lettre de M^{me} Claudie Lachance de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, à M. Guillaume Thibault du MDDEP, datée du 8 juin 2009, concernant un complément d'information pour la demande de soustraction à la procédure, 1 page;

Note de M. Pascal Dubé d'Horizon Multiressource inc., datée du 5 juin 2009, à M^{me} Claudie Lachance et M. Carl Lavoie de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi qu'à M. Nicolas Samson de B.S.A. Groupe Conseil, concernant les contraintes environnementales aux travaux de réparation de la digue dans le secteur de la Frayère, 3 pages.

Lettre de M. Pierre Bilodeau, du MRNF, datée du 1^{er} juin 2009, à M. Guillaume Thibault du MDDEP concernant un avis sur les impacts sur la faune de la réparation de la digue du lac des Deux-Montagnes sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, 2 pages;

Lettre de M^{me} Mélanie Lavoie ing. jr. du CEHQ du MDDEP, datée du 1^{er} juin 2009, à M. Jacques d'Astous du CEHQ du MDDEP concernant un avis sur l'état d'urgence observé lors de la visite du projet des travaux de réfection de la digue du lac des Deux-Montagnes sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, 2 pages et 4 annexes;

Note de M. Francis Martin ing. du CEHQ du MDDEP, datée du 15 juillet 2009, à M. Guillaume Thibault du MDDEP concernant un avis sur l'assujettissement de la digue sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à la Loi sur la sécurité des barrages, 2 pages, 1 annexe.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

- Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides;
- Centre d'expertise hydrique du Québec; Direction de la sécurité des barrages;
- Centre d'expertise hydrique du Québec; Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics;
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2009-05-12	Réception de la demande de soustraction du projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement
2009-06-08	Réception des renseignements complémentaires de l'initiateur
2009-06-09	Consultation sur la justification et la nature des travaux
2000-07-23	Fin de la consultation et réception des commentaires

ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DE L'ÉROSION DE LA DIGUE



